

**REPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**DEPARTEMENT DE L'AIN & ARRONDISSEMENT DE BOURG-EN-BRESSE**

N° d'ordre : 20251117-02DCC



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
**Séance du 17 novembre 2025**

L'An deux mille vingt-cinq, le lundi dix-sept novembre à dix-neuf heures trente, les membres du Conseil de la Communauté de communes de la Veyle, légalement convoqués, se sont réunis à la salle annexe de la Mairie de Pont de Veyle sous la présidence de Christophe GREFFET.

COMMUNES	DELEGUES	Présent(s)	Excusé(s)	Absent(s)	COMMUNES	DELEGUES TITULAIRES	Présent(s)	Excusé(s)	Absent(s)
Bey	M. GENTIL		X		Mézériat	G. DUPUIT	X		
	M. GADOLET (suppléant)	X				N. ROBIN	X		
Biziat	G. AGATY	X			Perrex	L. VOLATIER	X		
	C. LEMONON (suppléante)					J.-J. VIGHETTI		X	
Chanoz-Châtenay	O. MORANDAT		X		Pont-de-Veyle	J.-M. MONTANGERAND (suppléant)	X		
	K. LACROIX (suppléante)					A. ALEXANDRINE	X		
Chaveyriat	G. RAPY		X		Saint André d'Huiriat	L. MICHEL	X		
	G. RONGEAT (suppléante)	X				V. CONNAULT	X		
Cormoranche-sur-Saône	J. PALLOT	X			Saint Cyr-sur-Menthon	MC. BODILLARD (suppléante)			
	N. LE MOAL (suppléante)					K. PARET	X		
Crottet	J.-P. LHÔTELAISS	X			Saint Cyr-sur-Menthon	M.-A BOST		X	
	C. TURCHET	X				B. PELLETIER	X		
	M. DANNACHER	X			Saint Genis-sur-Menthon	C. GREFFET	X		
Cruzilles-les-Mépillat	D. BOYER	X			Saint Jean-sur-Veyle	M. BROCHAND (suppléant)			
	N. MARMIER (suppléante)				Saint Jean-sur-Veyle	A. RENOUD-LYAT	X		
Grièges	A. GREMY	X			Saint Julien-sur-Veyle	R. BROYER (suppléant)			
	T. CHARVET		X			S. REVOL			X
Laiz	A. SANDRIN	X			Vonnas	L. MAUGE (suppléant)			
	S. SCHAUING	X				A. GIVORD		X	
	S. MARECHAL GOYON	X				J.-F. CARJOT	X		
						E. DESMARIS	X		
						F. DUBOIS		X	
						J.-L. GIVORD		X	

Envoi de la convocation : 07/11/2025

Affichage de la convocation : 07/11/2025

Nombre de conseillers élus : 32

Nombre de conseillers présents : 25

Nombre de suffrages exprimés : 29

- Alain GIVORD a donné pouvoir à Jean-François CARJOT
- Olivier MORANDAT a donné pouvoir à Christophe GREFFET
- Thierry CHARVET a donné pouvoir à Annick GREMY
- Marie-Ange BOST a donné pouvoir à Bruno PELLETIER

A l'unanimité, Madame Aurélie ALEXANDRINE est désignée Secrétaire de séance.

**ATTRACTIVITE – TRANSITION ECOLOGIQUE : Appel à Projet « Eau & Biodiversité » de**  
**OBJET : l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse (AERMC), signature d'une convention de**  
**partenariat définissant les modalités de mise en œuvre**

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte et renforçant le rôle et les responsabilités des Etablissements Public de Coopération Intercommunale (EPCI) en tant que coordinateurs et animateurs de la transition énergétique du territoire ;

VU le décret n°2016-849 du 28 juin 2016 relatif au Plan Climat-Air-Energie Territorial précisant qu'il est l'outil opérationnel de coordination de la transition énergétique sur le territoire ;

VU la délibération n°20180716-02DCC du 16 juillet 2018 portant engagement de la réalisation du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) ;

VU les délibérations n°20200309-02DCC du Conseil communautaire du 9 mars 2020 et n°20201026-07DCC du Conseil communautaire du 26 octobre 2020 portant arrêt du projet de Plan Climat Energie Territorial ;

VU le projet de convention joint en annexe ;

**CONSIDERANT** que la Communauté de Communes de la Veyle a été désignée lauréate de l'appel à projet Eau et Biodiversité 2024 porté par l'AERMC (décision attributive de subvention en annexe) suite à sa candidature délibérée le 15 avril 2024 (délibération n°20240415-28DCC) ;

**CONSIDERANT** que dans ce cadre, l'objectif des partenaires est la création/restauration de 16 km de haies, la création/restauration de 16 mares ainsi que la remise en état de 5ha de peupleraie dégradée en zone humide. Au-delà des réalisations opérationnelles, il s'agit de lancer une dynamique pérenne de sensibilisation et de restauration du patrimoine bocager ;

**CONSIDERANT** que le budget prévisionnel global de l'opération qui s'élève à 636 049 € TTC (dépenses éligibles) est financé à 70% par l'AERMC, les 30% restants étant assurés par la Communauté de Communes de la Veyle et le cas échéant, d'autres co-financeurs en fonction de la nature des dépenses ;

**CONSIDERANT** que le prévisionnel financier correspondant est intégré dans la convention de partenariat en annexe, objet de la présente délibération ;

**CONSIDERANT** que la convention de partenariat a pour objectif de :

- ✓ Définir le phasage de l'opération en 2 étapes, à savoir :
  - Phase I de diagnostic et de recherche de projets
  - Phase II opérationnelle et de réalisation des travaux,
- ✓ Préciser les engagements réciproques, les rôles et les missions réciproques des partenaires
- ✓ Fixer les modalités de financement de l'opération entre la Communauté de Communes de la Veyle et ses partenaires, plus spécifiquement, sur la mise en œuvre de la phase I de l'opération, « Phase de diagnostic et de recherche de projets ». La mise en œuvre de la phase II, relative à l'opérationnalisation et à la réalisation des travaux, fera l'objet de conventions d'objectifs spécifiques avec chaque partenaire afin de garantir une flexibilité dans les modalités de mise en œuvre et d'ajuster les objectifs en fonction du volume de projets effectivement identifiés.

**CONSIDERANT** qu'en tant que pilote de l'opération, la Communauté de Communes de la Veyle assure la coordination générale, la gestion financière, la communication et l'évaluation du dispositif ;

**CONSIDERANT** que pour atteindre les objectifs du projet, la Communauté de Communes de la Veyle s'appuie, outre les partenaires institutionnels (la Chambre d'Agriculture de l'Ain, le Département de l'Ain et l'AERMC), sur des partenaires techniques reconnus en matière d'animation, d'expertise technique et de suivi de réalisation. A savoir, le Conservatoire d'Espaces Naturels de l'Ain, France Nature Environnement de l'Ain, la ligue pour la Protection des Oiseaux de l'Ain, et Missions Haies.

Ces différentes structures interviendront en complémentarité, selon un calendrier partagé, sur la base d'une répartition précise des missions, fixée dans la convention de partenariat et détaillée dans les futures conventions d'objectifs ;

**CONSIDERANT** que les modalités financières de mise en œuvre de la phase I « Phase de diagnostic et de recherche de projets » correspondent au prévisionnel suivant et que les crédits nécessaires sont prévus au budget.

PARTENAIRE TECHNIQUES	Montant maxi TTC
CEN de l'Ain (580 €/j)	5 800 €
LPO / FNE (600 €/j)	3 600 €
Missions Haies (450 €/j)	2 700 €
SMVV (500 €/j)	6 000 €

**CONSIDERANT** que la participation de la Communauté de Communes de la Veyle contribuera également à ses obligations en matière de compensations agricoles ;

**CONSIDERANT** que le lancement de la phase II relative à l'opérationnalisation et à la réalisation des travaux sera conditionné par l'évaluation du potentiel de projets et la signature des conventions d'objectifs avec les partenaires concernés ;

Le Conseil communautaire,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**APPROUVE** les termes du projet de convention de partenariat entre la Communauté de Communes de la Veyle et chacune des structures partenaires mentionnées ci-dessus pour la mise en œuvre de l'appel à projet « Eau et Biodiversité » et plus particulièrement sa phase I.

**AUTORISE** le Président de la Communauté de Communes de la Veyle à signer la convention de partenariat, ainsi que tout document ou pièce afférente à sa bonne exécution.

Certifié exécutoire

Affiché le : 27.11.2025

Transmis en Préfecture le :

27.11.2025

**Voies et délais de recours :** En application de l'article R421-1 du Code de justice administrative, la juridiction administrative ne peut être saisie que par voie de recours formé contre une décision, et ce, dans les deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision attaquée.

Certifié exact et pour extrait conforme,  
Le Président,

Christophe GREFFET.

